

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**UPARAZIONI DI RIVITULITÀ DI U TARRITORIU DI
PRUPIÀ**

**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE
PRUPIÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

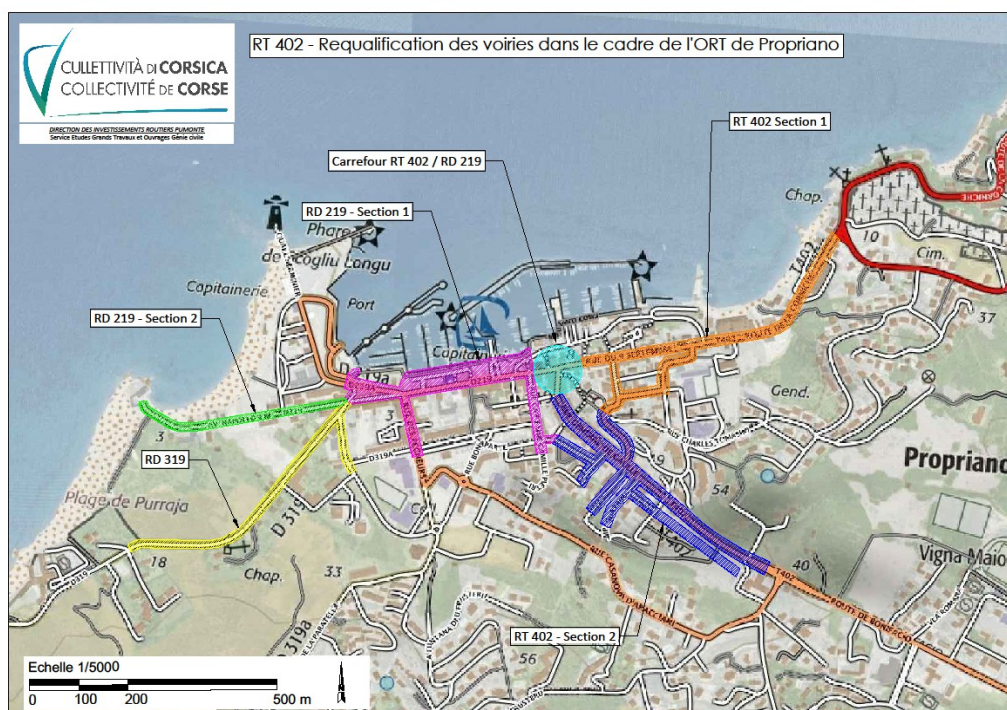
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pruprà.

I. OBJET DE L'OPERATION

La ville de Pruprà a une fonction de centralité pour le bassin de vie du Valincu et constitue un pôle de rayonnement régional regroupant une grande partie de la population et de l'emploi. Pruprà représente un maillon indispensable à la structuration du territoire, étant donné la présence de son port de commerce et de son aéroport.

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité et valoriser le patrimoine bâti dans une perspective d'innovation et de développement durable.



II. SITUATION ACTUELLE

La chaussée actuelle est dans un état dégradé : les couches de roulement nécessitent une réhabilitation, le stationnement n'est pas hiérarchisé dans certaines

rues, les cheminements piétons sont existants, mais cependant non réglementaires.

Les revêtements sont divers et non homogènes. Le patrimoine bâti n'est pas mis en avant au travers de lieux de rencontre et de partage.



III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse dans le centre par la création de plateaux surélevés ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Créer une place, lieu d'échange, de rencontre et de partage ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation
- Insérer des espaces verts permettant des temps de repos et des zones d'ombrage ;
- Poser du mobilier urbain afin d'embellir et sécuriser les trottoirs.

IV. AMENAGEMENT PROJETE

La convention cadre de l'ORT prévoit la requalification des secteurs suivants :

- Ex. RT 402 - section 1
- Carrefour ex. RT 402 / ex. RD 219
- Ex. RT 402 - section 2
- Ex. RD 219 - section 1
- Ex. RD 219 - section 2
- Ex. RD 319

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 2 secteurs afin de ne pas paralyser la circulation et l'économie du centre-ville de Prupia.

Le secteur 1 comporte :

- Ex. RT 402 - section 1
- Carrefour ex. RT 402 / ex. RD 219
- Ex. RT 402 - section 2

La présente convention aborde uniquement le programme de travaux et de financement du secteur 1.

Le secteur 2 fera l'objet d'une seconde convention.

Le programme de travaux prévoit pour la plupart des voiries, dont l'état est correct, le renforcement de la couche de roulement et une reprise de l'intégralité de la structure de chaussée (couche de base et couche de roulement) pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation et du stationnement. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, 6 plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement.

Un aménagement paysager, composé d'arbres et arbustes, agrémentera l'espace et apportera des zones d'ombrage. La pose de mobiliers de type banc complètera cet aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

TRAVAUX	MONTANT HT
Installation de chantier, phase préparatoire	117 050,00 €
Travaux préparatoires	124 153,00 €
Prestations diverses	20 080,00 €
Maçonnerie et ouvrages divers	197 640,00 €
Terrassement pour les plateformes	403 165,00 €
Terrassement en tranchée des réseaux	123 165,00 €
Réseaux divers dont eaux usées	29 400,00 €
Réseau d'eau potable	133 600,00 €
Réseau pluvial	128 650,00 €
Réseaux secs	182 492,00 €
Traitement des surfaces et structures de fondation	2 233 094,08 €

Espaces verts	38 325,00 €
Signalisation	49 341,00 €
Equipements divers et mobilier urbain	112 345,00 €
TOTAL HT	3 892 500,08 €
Arrondi à	4 000 000 €

Le montant TTC de l'opération est porté de 4,4 M€ TTC à 4,8 M€ TTC pour prendre en compte les aléas.

VI. FINANCEMENT

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est proposé la participation communale à hauteur de 30 % pour les prestations suivantes :

- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain
- Les travaux de réseaux
- La réalisation de plateaux surélevés

Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.

La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100% par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Par ailleurs, l'opération est financée par l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements des départements pour 2022, à hauteur de 2 264 981 €.

Le plan de financement de l'opération est ainsi le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) :	2 264 981 € HT
- cofinancement de la commune :	435 019 € HT
- part CdC :	<u>1 300 000 € HT</u>
Total :	4 000 000 € HT

Il est par ailleurs prévu, à compter de la fin de l'opération, le déclassement de l'actuelle ex. RT 402 du PR1 +583 au PR2 +1101 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Prupia.

A la suite de ce déclassement, l'ex. RT 402 entre le PR2 +1101 et le PR3 +771 devient l'ex. RT 402a.

L'ex. RD 19a (route du cimetière) du PR0 +000 au PR1 +415 et la RD1 9 du PR0 +000 au PR0 +273 sont intégrées à l'ex. RT 402.

Un plan en annexe illustre ce qui précède.

En conclusion, il vous est proposé :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Prupià pour l'aménagement du centre de Prupià - secteur 1 pour un montant de **4 M€ HT** et d'approuver le principe d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération à hauteur de 4 M€ HT
 - Subvention de l'Etat (DSID) : 2 264 981 € HT
 - Cofinancement de la commune : 435 019 € HT
 - Part de la Collectivité de Corse : 1 300 000 € HT
- 3) **D'APPROUVER** le projet de convention à signer avec la commune de Prupià, telle que jointe en annexe et **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.
- 4) **D'APPROUVER** l'affectation d'un montant 4,8 M€ TTC sur le programme 1132,
- 5) **D'APPROUVER** la nouvelle dénomination des voiries suivantes : l'ex. RD 19 du PR0 +000 au PR0 +273 et la RD 19a du PR0 +000 au PR1 +415 sont intégrées à l'ex. RT 402 et l'ex. RT402 du PR2 +1101 au PR3 +771 devient l'ex. RT 402a,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.